[Jan-Dubignon] FRC.17128

CONVENTION NATIONALE.

RÉFLEXIONS

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI,

ADRESSÉES AU PEUPLE FRANÇAIS;

Case FRC 19885

PAR DUBIGNON,

Député du Département d'Ille et Vilaine.

Imprimée par ordre de la Convention nationale.

De l'imprimerie du Républicain,

Chez R. Vatar et ass., rue de l'Université, n°. 139 ou 926, près celle de Beaune.

THE NEWBERRY LIBRARY

CONVENTION NATIONALE.

RÉFLEXIONS

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI,

ADRESSÉES AU PEUPLE FRANÇAIS;

PAR DUBIGNON,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE.

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PEUPLE FRANÇAIS,

C'EST à toi que je parle; c'est dans ton sein que je viens déposer mes inquiétudes. Je te dois compte de mon opinion, puisque cette opinion importe au bonheur de la république. Je suis un agent fidèle; je n'irai pas contre la volonté de mon souverain.

Peuple français! un roi n'est pas inviolable;

car personne ne peut violer impunément la foi qui t'est promise. Les loix de la nature existent avant les loix des hommes. L'homme est coupable, l'homme doit être puni dès qu'il a outragé le droit des peuples. C'est en vain qu'un tyran se réfugie sur un trône pour se soustraire au supplice, le sceptre est impuissant contre la verge terrible des nations. Il faut servir le peuple, ou chercher un lieu qui mette les coupables à l'abri de sa colère : mais comment éviter sa colère, d'autant plus redoutable, qu'elle est toujours accompagnée de sa justice ?

Si les rois ont une conscience, les rois malfaisans sont coupables et doivent être punis ; car la conscience est véritablement le livre sublime de la loi. C'est par la conscience qu'on est bon ou méchant, vertueux ou scélérat, digne des palmes nationales, ou punissable sur un échaffaud. S'il en étoit autrement, ce ne seroit plus la statue de la loi écrite qu'il faudroit voiler quand un roi pervers échappe au supplice, il faudroit voiler la statue de la conscience de l'homme, la statue majestueuse de la nature.

Les rois ne sont pas inviolables, car la nature ne le veut pas. Si le châtiment dû à de grands crimes, n'est pas prononcé dans le code pénal, ouvrez le livre éternel de la justice des nations ; là, vous trouverez écrit en lettres de feu, sur le front des despotes, la peine qu'ont encourue les

ennemis du genre humain : encore une fois, l'imprévoyance du législateur ne peut pas faire souffrir la nature, et la nature souffre quand la justice est violée, quand le crime est debout.

Peuple français ! tu vois que Louis XVI n'est pas inviolable ; tu vois que Louis XVI peut être jugé ; il ne s'agit plus que de nommer ses juges.

Les membres de la convention s'agitent. L'un dit : je ne puis être juge et législateur ; un autre dit : je puis être législateur et juge ; un autre dit encore : je puis être juge et législateur, mais à la charge de l'appel au peuple ; un autre dit enfin : je puis être juge d'un roi coupable, sans appel au peuple.

La convention nationale a décrété qu'elle jugeroit Louis XVI ; il ne reste plus qu'à savoir si elle le jugera à la charge de l'appel au peuple, ou sans appel au peuple.

Si la convention nationale juge Louis XVI sans appel au peuple, il y a là des dangers qui ont été prédits par de grands orateurs ; c'est à eux que je renvoye.

Si la convention nationale juge Louis XVI à la charge de l'appel au peuple, là, sont encore des dangers, et je renvoye de nouveau aux savans orateurs qui ont approfondi cette matière.

Le plus grand de tous les dangers pour le salut de la patrie dans le jugement de Louis XVI, le plus grand de tous les dangers, seroit la diversité d'opinions des membres de la convention nationale. Un balancement de suffrages pourroit causer des déchiremens à la république. Que seroit-ce si la majorité ne l'emportoit sur la minorité que par une voix? quel aliment pour les agitateurs !

Le plus grand de tous les dangers seroit donc la diversité d'opinions des membres de la convention nationale, parce que cette diversité pourroit causer des divisions dans l'empire. Un bon citoyen doit tâcher de trouver un remède à ces maux.

Ce qu'il importe pour ton bonheur, peuple français ! ce n'est pas la vie ou la mort de Louis XVI; tu n'as besoin que de toi pour être heureux; tu es assez puissant pour que Louis XVI vive sans danger dans les fers; tu es assez puissant pour que Louis XVI laisse tomber sa tête sur un échaffaud sans péril pour la république. Ce qui t'importe, nation douce et courageuse, ce qui t'importe, c'est que le jugement de la convention nationale soit révéré par tous les français. La convention nationale tient dans ses mains les destins du peuple. L'existence de la convention tient à la confiance, à l'estime dont le peuple l'entoure, et le scélérat impudent qui vient

avec audace vomir ses imprécations contre la convention nationale, est évidemment le plus lâche des conspirateurs. Cet homme infâme a voulu tremper ses mains dans le sang du peuple; il mérite la mort.

Ce qui t'importe, peuple français, c'est que la convention nationale soit respectée, si elle est sage; rappellée, si elle ne l'est pas : jusqu'à son remplacement, elle est sacrée pour tous les hommes de bien.

Ce qui t'importe enfin, c'est que la convention nationale obtienne l'aveu de tous les membres de la société, en faisant sur Louis XVI un grand acte de justice nationale.

Ce qui importe à la convention nationale, c'est de s'assurer de la validité de ses mandats. Que la convention demande au peuple, non s'il veut qu'un tyran périsse ou vive, car c'est insulter le peuple, que de penser qu'il pourroit oublier le soin de sa justice et de sa gloire jusqu'au point d'absoudre les tyrans; ce seroit un crime de demander au peuple s'il veut être injuste, et annoncer par sa foiblesse, au premier ambitieux, qu'il est fait pour vivre honteusement dans l'esclavage; non, ce n'est pas là ce que la convention nationale doit demander au peuple:

Voici ce que la convention nationale doit demander au peuple pour le salut de la patrie : Peuple

français ! quand tu nous as donné tes mandats, as-tu entendu que la convention nationale prononceroit définitivement sur le sort de Louis XVI, selon la justice des nations, ou veux-tu que la convention nationale forme hors de son sein un tribunal qui soit investi de toute l'étendue de tes pouvoirs pour le jugement de Louis ? Ton propre salut demande de toi, sur ces deux choses, oui, ou non.

Peuple français ! j'ai rempli ma tâche; je n'ai pas plaidé pour les rois, j'ai parlé pour ma patrie; j'ai parlé spécialement pour la république, dont l'union est la vie.

Encore quelques réflexions.....

Nation magnanime, tu vois que je suis loin d'approuver que la convention nationale prononce définitivement sur le sort de Louis XVI, et mette sur-le-champ son jugement à exécution. Il est à craindre, dans ce cas, une division qui peut troubler l'empire.

Je n'adopte aussi enfin l'appel au peuple, car, peut-être, les français ne sont-ils pas assez nerveux en justice et en politique pour dire fièrement : il faut que le tyran vive ou périsse. Un reste de préjugé religieux, qui, si long-temps, a voilé les crimes des rois, pourroit faire que contre le vœu de l'équité nationale, Louis obtiendroit son absolution ; la diversité d'opinion des assemblées

primaires peut, dans ce cas encore, causer des déchiremens à l'état

Pour éviter les malheurs qui, de tout côté, menacent l'enfance de la république, que faire? ce que j'ai dit plus haut, consulter le peuple; c'est selon moi le seul moyen de ramener la convention nationale à une identité d'opinions qui seule peut garantir la république des fléaux incalculables de la sombre anarchie. Je ne regrette qu'une chose, c'est de n'avoir pas assez d'éloquence pour donner à cette mesure toute sa valeur; en l'indiquant au moins, j'ai payé un tribut d'amour à ma patrie.

Citoyens, je puis me trouver dans un extrême embarras; je puis être forcé de condamner Louis XVI à périr sans délai sur un échaffaud, ou de voter pour l'appel au peuple, quand ma conscience est en opposition avec l'une ou l'autre de ces manières de prononcer. Pour me sauver de cet embaras étrange, il ne seroit qu'un moyen pour moi: ce seroit de condamner Louis à une prison temporaire ou perpétuelle, si l'appel nominal m'offre cette ressource.

Citoyens-législateurs, je vous observe une chose: l'homme juste ne devoit pas être éloigné de voter pour la réclusion perpétuelle du tyran.

Dans la convention nationale, déjà il a été question de l'abolition de la peine de mort. Les Tho-

mas Payne, les Robespierre, et tant d'autres, ont dit assez hautement que cette peine devoit être abolie. C'est une opinion qui a paru prendre faveur dans la convention nationale.

Maintenant, je demande à la convention nanationale d'où vient que cette question importante n'a pas été soumise à la discussion aussi-tôt qu'elle a été proposée? La convention nationale a-t-elle dans ses trésors de quoi payer le sang français qui a coulé et qui tous les jours coule, en attendant qu'un roi parjure soit définitivement conduit sur un échaffaud? Quand viendront vos décrets d'urgence si vous ajournez sans pudeur la cause du genre humain? Dès qu'une vérité nouvelle fait son entrée dans le monde, on doit la recevoir en souveraine, lui préparer les honneurs du triomphe, et fêter sa naissance par une loi.

Car le peuple a des droits, non-seulement aux lois déjà écrites, mais encore à tout ce qui est juste; et dès qu'un corps législatif a reconnu la nécessité d'une loi, il faut que sur-le-champ la loi soit faite, ou le droit du peuple est violé, et le corps législatif coupable.

Législateurs, songez que le jugement que vous allez prononcer va décider la question de savoir si la peine de mort doit ou ne doit pas être abolie. Souffrez cette réflexion en faveur de l'espèce humaine, et méditez-la.

Je finis et je déclare en dernier lieu au peuple, que mon opinion ne s'accorde aucunement avec celles qui s'élèvent dans la convention nationale. Je crois, avec toute la loyauté d'un républicain, qu'il n'est qu'un moyen de sauver la république : c'est de consulter tout simplement le peuple sur la nature de nos mandats. A la honte du génie, un enfant auroit dit : voilà ce que la justice et le maintien de la république demandent. Législateurs, souvent la vérité est dans la bouche d'un enfant.

J'ai dit, QUAND UN ROI PERVERS ÉCHAPPE AU SUPPLICE, IL FAUT VOILER LA STATUE DE LA NATURE. Sans doute la nature veut que l'homme vive ; mais la nature, ce me semble, veut que le meurtrier périsse. Quand un peuple est encore dans les voies de la nature, on ne songe point à établir chez ce peuple la peine de mort ; quand les mœurs sont corrompues, je crois qu'il ne faut point l'abolir. Au reste, quand on en sera à la discussion sur cet objet, je desire pouvoir voter pour l'abolition de la peine de mort. Puissent de bonnes raisons m'y déterminer. Quant à présent, je pense que laisser la vie au crime, c'est exposer la vertu aux poignards des assassins.

Le meilleur service peut-être que la convention nationale ait rendu à Louis Capet, c'est d'a-

voir déclaré qu'elle le jugeroit. Un tribunal investi du pouvoir du peuple pour juger Louis suivant la justice des nations, auroit déjà condamné le tyran à périr sur un échaffaud.

Nos passions ont été véritablement les défenseurs officieux de Louis XVI. Les uns demanderoient avec moins de vigueur l'appel au peuple, si les autres n'avoient trop souvent répété : PÉRISSE LE TYRAN DU PEUPLE ! Ceux qui ont dit, avec le plus d'emportement : QUE LE TYRAN PÉRISSE, sont ceux qui ont le mieux parlé pour Louis.

Toutes mes réflexions me ramènent à mes premières idées. La mesure que je propose n'est point favorable aux tyrans, mais bien à la république. Mon projet adopté, Louis XVI périt sur un échaffaud, s'il est coupable. Tremble, roi parjure, car j'appelle sur ta tête la justice des nations, et si tu as été traître à la nation française, tu périras.

C'est moi qui ai voulu sérieusement le châtiment du coupable. Les autres ont plaidé pour lui ; si la convention nationale juge définitivement Louis XVI, les doutes élevés sur la validité de nos mandats seront favorables à Louis ; donc il faut, si la convention nationale prononce définitivement, qu'elle assure sa religion sur la validité de nos mandats. Si l'on appelle au peuple, la bonté de ce peuple qui n'aime pas à se souvenir long-tems d'un outrage, peut encore sauver le tyran. Voulez-

vous être justes ? assurez-vous du droit que vous avez de rendre la justice.

Voici mon dernier mot.... Si la convention nationale juge definitivement Louis XVI, qu'on aille aux voix d'abord par appel nominal, pour savoir si Louis XVI est coupable, ou s'il ne l'est pas. Si Louis XVI est déclaré coupable, que la convention nationale alors s'élève à la hauteur de sa mission ; elle doit pour le salut du peuple éviter toute responsabilité, ou appeller sur soi la responsabilité toute entière. Si donc Louis est déclaré coupable, que la convention nationale ne redoute plus la responsabilité ; qu'elle prononce sur le sort du ci-devant roi, de la même manière qu'elle a prononcé sur le sort de la monarchie ; qu'elle condamne ou absolve le tyran par assis et levé, à L'UNANIMITÉ. L'unanimité de la convention nationale sera le salut de la République, car le peuple se décidera facilement entre la convention nationale et les rois. Précieuse unanimité, c'est toi que j'invoque ! Citoyens, aux premières années de la révolution, le défaut de concert dans les principaux ressorts de la machine politique a failli de perdre l'Empire ; le défaut d'unanimité dans les membres de la convention nationale peut encore abaisser les peuples devant les despotes en courroux. Citoyens mes collègues, assurez le triomphe de la République ; donnez-vous de bonne foi le baiser de fraternité et l'embrassement de la vertu.

Législateurs, sans doute ce n'est pas sans péril que vous jugerez Louis XVI aujourd'hui. Adoptez la mesure que je vous propose, et sous peu de jours Louis XVI, s'il fut un tyran, ira, sans dangers pour la République, chercher dans les ombres de la nuit les débris de la royauté.